

## Notes sur les Voies Romaines

Je ne veux pas laisser passer la récente communication de M. *Puymoyen* sans signaler l'intérêt qu'elle présente au point de vue des recherches concernant l'ancien réseau routier de la domination romaine.

Tous ceux qui s'occupent de la question savent bien qu'il y avait trois catégories de routes: les Militaires, les Provinciales ou Proconsulaires et les Vicinales. Mais quelle était la distinction administrative entre les trois? On connaissait la situation des deux premières, mais fort mal celle des dernières. M. *Puymoyen* répond avec textes à l'appui: La Voie Vicinale était celle qui appartenait au *Viens* et qui, par conséquent, rattachait ce *Vicus* au réseau routier général et aux *Vici* voisins. La Voie vicinale servait en outre aux besoins intérieurs du *Vicus*. Voici ce que M. *Puymoyen* établit irréfutablement. Les traces incontestables que j'avais relevées sur le terrain avaient depuis longtemps fixé mon opinion à cet égard.

L'erreur dans laquelle on est tombé a été de prétendre limiter les recherches aux Voies Militaires ou Provinciales. Malheureusement, il me semble impossible de déterminer aujourd'hui le classement des voies avec quelque vraisemblance, pour la raison que rien ne les différencie. La plus grande largeur de pavé que j'aie pu relever est sur la voie de *Bourges* à *Saintes* par *Confolens*, avec 4.25m entre *Confolens* et *Esse*. Sur la voie *Chassenon - Aulnay*, la coupure de *Braquet* me donne 4.10m. La voie *Châlus - Chabernaud* ne dépasse nulle part 4m de pavé, alors que les voies les plus incontestablement locales ne descendent guère au-dessous de ce chiffre, qui est nécessaire pour le croisement de deux voitures.

Je connais les voies romaines du Camp de *Châlons*, celles de *Beauce* et aussi des environs de *Bourges*; et nulle part je n'ai pu relever des largeurs supérieures à 5m. Nous sommes donc dans le vide au point de vue du classement, et si, d'après la direction générale, nous établissons des itinéraires, nous ne sommes nullement certains qu'ils sont exacts, sauf lorsque nous sommes guidés par des documents anciens; et la discussion au sujet de *Ser anicomago* montre combien ces documents nous réservent d'hésitations.

La vérité est que, pour reconstituer cet ancien réseau routier, il faut prendre une base, et cette base nous est donnée par M. *Puymoyen*: déterminons d'abord les *Vici*.

Comment *Deloche* est-il arrivé à reconstituer les anciennes vicairies, et, par conséquent, les anciens *Vici* du *Limousin*? Sur quoi est basée sa carte des Vicairies et des Pagi, autrement dit paroisses, de la domination romaine? Sa carte se rapporte au XI<sup>e</sup> siècle, et est par conséquent postérieure de deux siècles seulement à la disparition de l'Administration romaine.

*Deloche* mentionne trois Vicairies limousines devenues *Charentaises*: *Esse*, qui comprend tout le bassin de l'*Issoire* et dépasse *Bussières-Poitevine* vers le Nord; *Chabonais*, dont la limite Sud-Est partait des *Montagnes de Blond*, suivait la *Glane* jusqu'à la *Vienne* et ensuite la voie de la rive droite jusqu'à *Etagnac*, puis la voie de *Chassenon*, et enfin la voie d'*Angoulême* par *Mouzon*.

La Vicairie de *Chassenon* était encore plus vaste. Sa limite quittait la *Vienne* à l'Est de *Saint-Junien*, remontait la *Gorre* et allait toucher la *Dronne* un peu au Sud du Château de *Montbrun*, pour venir trouver les limites de l'*Angoumois* vers *Roussines*.

Voici donc 3 *Vici* reconnus et délimités.

Je ne parlerai pas de *Chassenon*.

Après bien des hésitations, j'ai été obligé de me rendre à l'évidence et de reconnaître que si les voies partant de *Chassenon* vers l'Ouest ont eu un premier tracé direct, l'importance croissante de *Chabonais* les a déviées sur cette localité.

Quant à *Esse*, il est fort possible qu'une étude plus serrée nous y montre que ce fut aussi un centre de voies. Cependant, je crois bon de faire des réserves. Le centre romain fut certainement *Brillac*. Il est possible que *Brillac* ait été détruit à la fin du III<sup>e</sup> siècle pour se reconstruire à *Esse*, sur la voie *Bourges - Saintes*. Après le XI<sup>e</sup> siècle, l'influence des Seigneurs de *Chabonais* et *Confolens*, jointe à une meilleure situation, ont développé *Confolens*.

Voilà, pour mon connu, ce que me dit la communication de M. *Puymoyen*.

Mais elle le dit aussi pour le reste du département.

L'abbé *Michon* nous donne la division du diocèse d'*Angoulême*, ou mieux du Pagus Encolismensis en 8 Vigeries ou Vicairies. Ces divisions judiciaires étaient-elles les mêmes que les divisions ecclésiastiques, et ces divisions étaient-elles les mêmes que les *Vici* romains? Autant de questions que je pose. Mais cela est probable pour les derniers siècles.

Le certain est que si l'on pouvait déterminer les anciens *Vici* angoumoisins et reconstituer leurs limites, comme *Deloche* l'a fait pour le *Limousin*, on aurait la base même de l'étude des temps anciens, dont la question des communications n'est qu'une partie.

Comme nous venons de le voir pour *Brillac - Esse - Confolens*, certains de ces *Vici* se sont assurément déplacés. Nous le savons aussi pour les *Bouchauds*; mais il ne me semble pas que la question soit insoluble et M. *Puymoyen* vient de poser les bases mêmes de cette étude.

Je viens maintenant à la question de M. *Lucien Lacroix*: Les routes romaines étaient-elles plantées d'arbres?

Pour répondre à cette question, il suffit de regarder une voie là où elle est restée intacte. Elle se compose d'une bande de roulement de 4m de largeur, avec, de chaque côté, un trottoir non pavé, ou moins bien pavé, d'environ 2m de largeur. Au delà du trottoir, un fossé de 0,60, puis un talus ayant environ 1,20 à sa base, et un deuxième fossé de 0,60. Le total est approximativement de 13m pour l'ensemble du terrain vicinal. C'est la largeur que je relève à peu près partout sur le plateau entre *Vienne* et *Charente* et autour du Camp de l'*Âge*, là où la voie est à peu près intacte.

Des arbres n'auraient pu être placés que sur les trottoirs. Or, cette largeur de 2m n'a rien d'exagéré et ne permet pas d'empiétements. Nos chemins ruraux et vicinaux actuels ont un minimum de 7m entre fossés, et la gêne qu'y cause le moindre tas de terre ou de cailloux nous montre qu'il n'y a là rien de trop.

Partout où les talus des voies romaines sont intacts, on voit qu'ils n'ont jamais porté que des broussailles. Certes, aujourd'hui, beaucoup de ces talus portent des arbres; mais alors, l'ancien talus est en partie détruit et les brèches se produisent là où les arbres ont été mis. Ces brèches sont irrégulières et on ne les trouve pas partout. Par conséquent, elles sont de date relativement récente.

Le terrain vicinal étant borné par le fossé extérieur, les arbres qui ont pu exister le long des voies avaient poussé sur les terrains des riverains.

D'ailleurs, il est reconnu que si les arbres sont agréables pour les promeneurs, ils sont très pernicioeux pour la chaussée elle-même. Leur ombre et la chute de leurs feuilles entretiennent une humidité très peu favorable à la bonne santé de la route. Le code rural interdit la plantation d'arbres à haute tige à une certaine distance de la route. Il serait donc intéressant, à ce point de vue, de retrouver l'origine de cette interdiction qui, comme tant d'autres lois, peut provenir du code romain.

